

La fiche de signalement : mode d'emploi

Toulouse, le 1^{er} décembre 2025

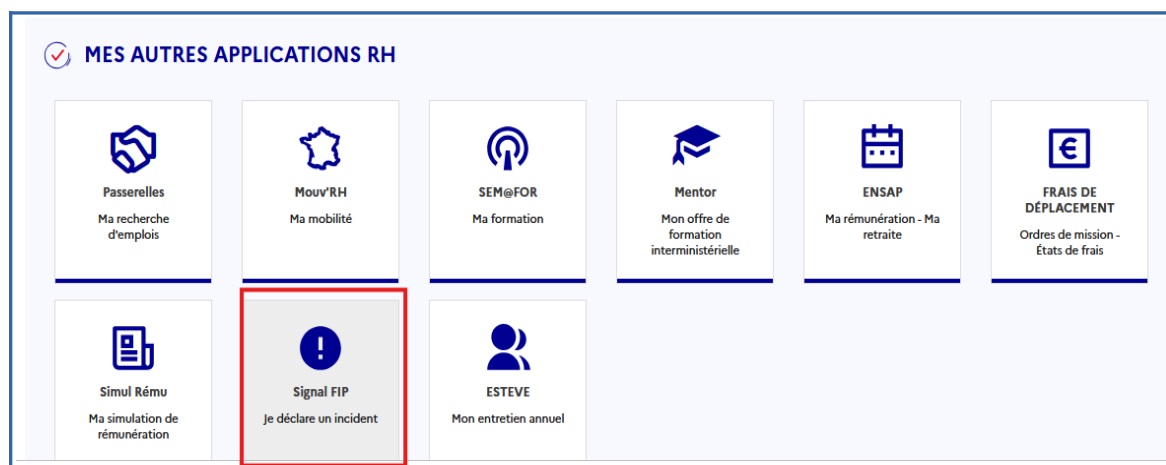
Dans le contexte de souffrance au travail que nous connaissons (17 suicides et 18 tentatives de suicide en 2025) dû à la pression au travail, au manque d'effectifs, à la multiplication des incivilités envers les collègues et des tensions dans les services et au vu du manque de réaction notoire de la direction générale sur le sujet (cf. la déclaration CGT-Solidaires-FO qui explique les raisons du rejet du plan d'action de la DG (https://www.cgffinancespubliques.fr/IMG/pdf/251105_fsr_exceptionnelle_du_30_octobre_2025.pdf), aucun collègue ne doit rester sans signaler à l'administration les événements de sa vie professionnelle qui porte atteinte à sa dignité personnelle voire à terme à sa santé.

Un nouvel outil en ligne, appelé **Signal FIP**, est mis en place depuis presque deux ans pour signaler à l'administration, via l'assistant·e de prévention, tout incident intervenu dans le cadre de votre activité professionnelle ou sur votre trajet domicile/travail.

Cet outil se trouve dans vos applications sur le portail « Ulysse », dans l'onglet « **Mes démarches RH** »



Dans la sous rubrique « **MES AUTRES APPLICATIONS RH** », vous trouverez le bouton « **Signal FIP** »



Prévu initialement uniquement pour signaler les incidents externes, c'est sous la pression des représentants des personnels que son champ d'application s'est étendu aux incidents internes à l'administration.

L'outil **Signal FIP** permet de déclarer :

→ **les incidents externes** : incidents survenus dans le cadre de vos relations avec les usagers. Ces incidents peuvent être des agressions significativement violentes mais également des incivilités attentatoires au respect et à la dignité dus aux agents. **Ceci peut être consécutif à un écrit (courrier ou messagerie électronique), un appel téléphonique ou une réception physique**



→ **les incidents internes** : incidents survenus dans vos relations avec vos collègues ou votre hiérarchie.

Lors de l'élaboration d'une fiche de signalement interne ou externe, les représentant-es CGT en formation spécialisée vous invitent à ne pas anonymiser l'incident. De cette manière, vous leur permettrez de prendre connaissance immédiatement dans l'application **SIGNAL FIP** de la situation ayant généré la fiche de signalement et de vous contacter le cas échéant ou d'intervenir auprès de l'administration pour traiter au plus vite les conséquences des faits signalés.

Consultation par les représentants du personnel ?

Je souhaite que cet incident soit consultable par les représentants du personnel siégeant en formations spécialisées * : ☒ Oui ☐ Non

Si vous choisissez "Non", les représentants du personnel siégeant en formations spécialisées auront accès à une version anonymisée de votre signalement d'incident.

Dans le cas où vous choisissez de répondre **NON**, la fiche de signalement n'est transmise aux représentantes des personnels que plusieurs semaines après, sous forme d'un résumé anonymisé. L'expérience montre que selon les situations exposée, il est difficile de comprendre les événements décrits dans une fiche anonymisée.

Si vous avez une question relative à cette fiche de signalement numérique, des doutes sur la bonne réponse à apporter à une situation de travail qui vous ronge, n'hésitez pas à contacter les élu-es et mandaté-es CGT à la Formation spécialisée (FS) du comité social d'administration local (CSAL), par un mail à l'adresse :

cgt.dr31@dgfip.finances.gouv.fr



En tout état de cause, toute agression interne ou externe ne doit pas être minimisée, ni rester sans suite. S'isoler suite à un événement traumatisant peut être le début d'un mal-être au travail et dans sa vie personnelle. N'hésitez pas non plus à prendre rendez-vous avec les médecins du travail, via le service RH.